

COMMUNE D'ALLENÇ- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Eau et Assainissement

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		97 672,04 €
Dépenses de fonctionnement	-	119 683,28 €
Résultats de l'année 2023		-22 011,24 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du service notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien du réseau, aux contrats de prestations de services, aux achats de petits matériels et d'entretien courant... Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 30 441,62 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 1 709,50 € pour l'année 2023.

- **3) Atténuations de produits (chapitre 014) :**

Il s'agit du reversement des redevances à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ces charges s'élèvent à 6 339,00 € en 2023.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les analyses d'eau réalisées par les laboratoires. Ces charges s'élèvent à 4 111,75 €.

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre regroupe les remboursements des intérêts des emprunts. Ces charges s'élèvent à 832,52 €.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre regroupe les annulations de factures des exercices précédents. Ces charges s'élèvent à 414,89 €.

- **7) Dotation amortissement (chapitre 68)**

Elles concernent exclusivement les dotations aux amortissements ainsi que les constatations des restes à recouvrer N-2 pour un montant de 75 834,00 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	48 101,52 €	30 441,62 €	-1 7659,90 €
012	Charges de personnel	0,00 €	1 709,50 €	1 709,50 €
014	Atténuation de produits	6 420,00 €	6 339,00 €	-81,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 498,73 €	4 111,75 €	-386,98 €
66	Charges financières	877,27 €	832,52 €	-44,75 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	414,89 €	414,89 €
68	Dotation amortissement	80 647,90 €	75 834,00 €	-4 813,90 €
Total des dépenses		140 545,42 €	119 683,28 €	-20 862,14 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits des services
- Les subventions d'exploitation
- Le FCTVA
- Le quote-part subventions d'investissement

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement des ventes d'eau pour un montant de 54 640,91 € en 2023.

2) Subventions d'exploitation (chapitre 74)

Il s'agit des participations du SDEE sur les travaux à hauteur de 20 %, soit 6 194,94 € en 2023.

3) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit du FCTVA pour un montant de 4 132,62 € en 2023.

4) Le quote-part des subventions d'investissement (chapitre 77)

Ils concernent exclusivement l'amortissement des recettes d'investissement pour un montant de 32 703,57 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
70	Produits des services	55 244,62 €	54 640,91 €	-603,71 €
74	Subventions d'exploitation	5 642,08 €	6 194,94 €	552,86 €
75	Autres produits de gestion courante	2 645,10 €	4 132,62 €	1 487,52 €
77	Quote-part subv d'investissement	32 703,57 €	32 703,57 €	0,00 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		147 568,61 €
Dépenses d'investissement	-	43 042,37 €
Résultats de l'année 2023		104 526,24 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : 267 504,23€

c) Solde des restes à réaliser : - 30 000,00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service.

- 1) Amortissement des subventions d'investissement (chapitre 13)

Ils concernent exclusivement l'amortissement des recettes d'investissement pour un montant de 32 703,57 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

On retrouve le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 2 460,68 €. Concernant les projets réalisés en 2023, on retrouve :

- 3 480,00 € concernant les travaux de connexion du réseau de l'Altaret au réseau d'Allenc
- 4 398,12 € concernant le renforcement AEP

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 147 568,61 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

- Du FCTVA pour 13 151,79 €
- Concernant les travaux de connexion du réseau de l'Altaret au réseau d'Allenc pour un montant de 24 000,00 €
- Concernant l'amélioration des captages AEP pour un montant de 33 970,80 €
- Concernant le renforcement AEP pour un montant de 733,02 €

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 75 713,00 € correspondant aux amortissements des travaux.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

